**CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 avril 2014 (OR. en)**

**8443/14**

**ASIM 34**
**RELEX 298**
**DEVGEN 79**

**NOTE POINT "I/A"**

| | |
|---|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| Objet: | Projet de conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité |

1. Dans ses conclusions sur l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité ("AGMM") de mai 2012, le Conseil a confirmé qu'il était nécessaire de contrôler la mise en œuvre de l'AGMM de manière systématique au moyen de rapports biennaux. Le premier rapport relatif à la mise en œuvre de l'AGMM pour la période 2012-2013 a été présenté par la Commission en février 2014 (doc. 6988/14 +ADD 1).

2. Lors de ses réunions du 31 janvier et des 24 et 25 février 2014, le groupe à haut niveau "Asile et migration" (ci-après dénommé "le groupe") a débattu de l'évaluation de la mise en œuvre de l'AGMM pour la période 2012-2013. À l'issue de la réunion de février, essentiellement consacrée à l'examen du rapport de la Commission, la présidence a présenté un projet de conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de l'AGMM, qui a été examiné par le groupe.

3. Une version révisée du projet de conclusions du Conseil, qui tient compte des observations communiquées par les délégations, a été examinée lors de la réunion du groupe du 27 mars 2014. Le groupe est parvenu à un accord sur le texte qui figure à l'annexe de la présente note.

4. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'approuver les conclusions du Conseil figurant à l'annexe de la présente note.

**ANNEXE**

**Projet de conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité**

1. Le Conseil confirme que l'Approche globale de la question des migrations et de la mobilité (AGMM), telle qu'elle a été définie en dernier lieu dans les conclusions du 29 mai 2012[1], constitue le cadre général de la politique extérieure de l'UE en matière de migrations et d'asile. Il souligne que l'AGMM continue d'offrir un cadre qui se prête parfaitement à la participation des régions et pays tiers à un dialogue politique et une coopération opérationnelle et ce, de manière globale et équilibrée, en tenant compte des quatre priorités opérationnelles.

2. Le Conseil réaffirme que le groupe à haut niveau "Asile et migration" est l'instance de direction centrale pour les discussions et les initiatives stratégiques relatives à l'AGMM ainsi que pour la préparation des mesures concrètes de mise en œuvre, y compris pour identifier les priorités et les pays concernés, le cas échéant en concertation avec d'autres groupes compétents du Conseil.

3. Le Conseil accueille avec intérêt le premier rapport biennal de la Commission européenne sur la mise en œuvre de l'AGMM[2], qui dresse le bilan des progrès réalisés en 2012 et 2013 et recense les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires pourraient être consentis pour améliorer le développement du cadre existant et l'efficacité de ses instruments.

4. Le Conseil note que des progrès importants ont été réalisés dans la mise en œuvre des conclusions du Conseil du 29 mai 2012 relatives à l'AGMM. Le Conseil rappelle que la mise en œuvre de l'AGMM relève de la responsabilité conjointe et partagée de la Commission européenne, du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et des États membres, conformément à leurs compétences respectives, et que les agences de l'UE apportent également une contribution en la matière. À ce titre, le Conseil invite toutes les parties prenantes à jouer un rôle plus actif dans la mise en œuvre de l'approche globale et à contribuer, ainsi, à une politique migratoire extérieure de l'UE renforcée, plus cohérente et plus efficace, y compris en termes de coopération opérationnelle.

---

[1] Doc. 9417/12 ASIM 50 RELEX 396 DEVGEN 116

[2] Doc. 6988/14 ASIM 14 RELEX 167 + ADD 1.

5. Le Conseil met également l'accent sur le fait qu'il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre de l'AGMM d'une manière qui soit cohérente avec l'évolution future du domaine de la justice et des affaires intérieures, et qui y contribue.

6. Le Conseil réaffirme que les objectifs de la politique de migration et de mobilité devraient s'inscrire et s'intégrer pleinement dans l'ensemble de l'action extérieure de l'Union, ainsi que dans les dialogues que l'UE mène avec les pays et les régions tiers. De même, les enjeux et les priorités en matière de politique extérieure devraient être dûment pris en considération lors de la définition des objectifs et des actions relevant de l'approche globale. À cette fin, il importe d'intensifier la coopération et la coordination entre les différentes parties concernées sous la direction du groupe à haut niveau "Asile et migration", et de tirer un meilleur parti des avantages qu'offre le Service européen pour l'action extérieure (SEAE).

7. Dans ce cadre, le Conseil invite les délégations de l'UE et les représentations diplomatiques des États membres à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de l'AGMM. La prise en compte de la politique migratoire dans le processus d'établissement des rapports politiques établis des délégations de l'UE et le partage des informations figurant dans ces rapports avec la Commission européenne et les instances compétentes du Conseil , sur une base réciproque, devraient permettre de veiller à ce que les questions de migration soient prises en considération dans d'autres domaines de l'action extérieure de l'UE.

8. Le Conseil souligne que le principe du "donner plus pour recevoir plus", fondé sur une approche basée sur les résultats, contribue à l'instauration d'une relation plus cohérente et plus équilibrée entre l'UE et le pays tiers concerné. La mise en œuvre de ce principe devrait être souple et adaptée aux spécificités de chaque cas particulier.

9. Le Conseil rappelle que le voisinage immédiat devrait rester une priorité. Il convient également d'accorder une attention particulière aux routes migratoires et aux pays d'origine et de transit qui présentent un intérêt stratégique pour l'UE et pour ses États membres.

10. Le Conseil estime qu'il convient de porter une plus grande attention à la question des causes profondes de la migration irrégulière et forcée, parmi lesquelles figurent le manque de stabilité politique, sociale ou économique, la pauvreté, les violations des droits de l'homme, les crises et les conflits internationaux et le changement climatique. Il convient d'analyser de manière plus approfondie les liens qui existent entre les initiatives de l'UE dans ces domaines et les questions de migration et, le cas échéant de les renforcer.

11. À cet égard, le Conseil réaffirme qu'il importe d'intensifier les efforts visant à maximiser l'effet d'une migration et d'une mobilité bien gérées, y compris des flux Sud-Sud, sur le développement. Il convient également de veiller à mobiliser le fort potentiel des diasporas pour contribuer au développement des pays d'origine.

12. Le Conseil rappelle que des politiques efficaces en matière de retour et de réadmission sont indispensables à une migration et une mobilité bien gérées et constituent un élément essentiel de l'AGMM. Les questions de retour et de réadmission devraient toujours faire partie intégrante d'une politique équilibrée et globale de l'UE à l'égard des pays tiers. Une approche fondée sur des mesures d'incitation, au cas par cas, pourrait exercer un effet de levier approprié, des liens pouvant être ainsi établis avec d'autres éléments de l'AGMM et, le cas échéant, d'autres domaines politiques.

13. Le Conseil réaffirme que le respect des droits de l'homme demeure une priorité transversale de l'approche globale.

14. Le Conseil encourage toutes les parties concernées, conformément à leurs compétences respectives, à tirer pleinement parti, et ce, de manière équilibrée, du potentiel de l'approche globale et de ses instruments, en particulier des partenariats pour la mobilité, notamment en améliorant l'organisation de la migration légale, en favorisant une mobilité bien gérée, et en prévenant et en combattant l'immigration clandestine et la traite des êtres humains.

15. Le Conseil se félicite des progrès réalisés dans la mise en place des partenariats pour la mobilité. Leur souplesse permet d'articuler, à l'intérieur du même cadre, les initiatives bilatérales et multilatérales qui relèvent des quatre priorités opérationnelles, et de traiter les priorités de tous les partenaires de manière ciblée. Il convient par conséquent d'assurer leur pérennité.

16. Le Conseil demande que les efforts visant à instaurer des programmes communs pour les migrations et la mobilité avec les pays prioritaires recensés soient intensifiés, et attend avec intérêt une confirmation de la faisabilité et de l'efficacité de cet instrument.

17. Le Conseil constate que les dialogues régionaux ont permis de créer des plates-formes de débats politiques et de coopération spécifiques avec des groupes de pays tiers, et qu'ils ont largement contribué à améliorer l'ensemble des relations politiques avec les pays concernés. Il y a lieu toutefois de poursuivre une approche opérationnelle, ciblée et pragmatique et de réfléchir à des actions susceptibles de rationaliser les dialogues régionaux et d'en améliorer encore l'efficacité. Les dialogues devraient être suffisamment souples et tenir compte de l'évolution des intérêts de tous les partenaires. Au lieu d'instaurer de nouveaux dialogues, il pourrait être envisagé dans certains cas de recourir à des initiatives ciblées et temporaires.

18. Le Conseil souligne à nouveau l'intérêt des programmes de protection régionaux et des programme régionaux de développement et de protection, qui ont pour vocation de renforcer les capacités des pays tiers situés dans les régions dont nombre de réfugiés sont issus, ou par lesquelles ils transitent. Il convient, sur la base de l'expérience acquise, de se pencher de manière plus approfondie sur l'augmentation des effets positifs de ces programmes, que ce soit en termes de solutions durables à moyen ou à long terme pour les réfugiés ou en termes de renforcement des capacités pour le développement socio-économique des réfugiés et des communautés d'accueil. Une meilleure information et un meilleur suivi, par le groupe à haut niveau "Asile et migration", de la mise en œuvre des programmes de protection régionaux et des programme régionaux de développement et de protection actuellement en place, permettront de mieux évaluer la nécessité de déployer de nouveaux programmes.

19. Le Conseil invite la Commission européenne et les États membres à veiller à ce que des ressources financières suffisantes soient allouées à l'AGMM, eu égard notamment aux priorités définies. Il insiste sur le fait que clarté et transparence sont nécessaires dans le cadre du financement de l'UE, afin d'assurer une mise en œuvre efficace, axée sur les résultats et durable de celui-ci, et de faciliter et de favoriser les synergies avec les actions des États membres. À cet égard, il se félicite des efforts déployés par la Commission européenne pour réunir les informations relatives aux ressources disponibles et invite instamment celle-ci à présenter un inventaire des sources de financement, qui devrait être actualisé régulièrement.

20. Le Conseil attend avec intérêt le deuxième rapport biennal sur la mise en œuvre de l'AGMM, qui devrait être présenté début 2016. Dans ce cadre, le Conseil invite la Commission à inclure dans ce rapport une évaluation de l'efficacité des instruments de l'AGMM et à proposer, en concertation avec les États membres et d'autres parties concernées, d'introduire des indicateurs éventuels, qui permettraient de mieux évaluer les résultats généraux de l'AGMM, y compris en termes de coûts.